

Codap

**MAEVA TREBOIS, PRISCILLE-AIMÉE DAHA
ET NORAH MRAH**

La bande de Gaza reste depuis deux ans munée dans un silence forcé, en dépit des demandes de levée du blocus médiatique israélien qui se multiplient depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 10 octobre. Presque aucun journaliste étranger n'a pénétré dans l'enclave depuis octobre 2023, relève Irene Khan, rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté d'expression.¹ Pour Reporters sans frontières, cette situation, outre le fait qu'elle «signe l'abandon des journalistes palestiniens à leur sort funeste», représente «une atteinte sans précédent au droit du public à l'information»².

Pourtant, ce courage se heurte à un échec cuisant du droit international humanitaire, qui accorde aux journalistes le statut de «civils» – ce qui signifie qu'ils et elles ne peuvent être attaqués, sous condition de leur non-participation aux hostilités. Avec quelque 220 morts en deux ans, le nombre des professionnel·les des médias tués à Gaza en fait l'une des guerres les plus meurtrières pour les journalistes. Ce record macabre montre que la transmission d'information, ses structures et ses acteurs ont été délibérément ciblés, rendant caduque la protection légale sur le terrain. En réaction, Reporters sans frontières a déposé quatre plaintes pour crime de guerre contre les journalistes auprès de la Cour pénale internationale.

De fait, le droit de recevoir «librement» des informations est une composante essentielle de la liberté d'opinion et d'information, protégée par l'article 19 du PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)³. Or, l'inaccessibilité de la zone de conflit aux journalistes internationaux rend difficile son exercice. Alors que la liberté de presse, également garantie par le PIDCP, est elle aussi attaquée par Israël, c'est notre droit à l'information qui est mis en péril.

A Gaza, les civils ont pris le relais, garantissant eux-mêmes l'accès à l'information à l'aide de smartphones. C'est aussi par ce moyen que communiquent avec eux les journalistes de l'extérieur, telle Amira Hass, correspondante permanente en Cisjordanie du quotidien israélien indé-

pendant Haaretz. Dès le début du génocide, des profils de reporters gazaouis·es, tel·les qu'Azaiza ou Plesiya Alaqad, sont apparus. Grâce à l'essor des réseaux sociaux, ces locaux, qui ils et elles soient professionnel·les ou simples citoyen·nes, ont pu diffuser leurs paroles et leurs images au-delà du mur qui les sépare du reste du monde. Malgré un danger permanent, ils et elles incarnent une résilience fondamentale pour garantir l'accès à l'information. Leurs témoignages, symbolisés par la phrase introductive de Bisan Owda, «I am still alive», défient les obstacles de la guerre pour informer.

Pourtant, ce courage se heurte à un échec cuisant du droit international humanitaire, qui accorde aux journalistes le statut de «civils» – ce qui signifie qu'ils et elles ne peuvent être attaqués, sous condition de leur non-participation aux hostilités. Avec quelque 220 morts en deux ans, le nombre des professionnel·les des médias tués à Gaza en fait l'une des guerres les plus meurtrières pour les journalistes. Ce record macabre montre que la transmission d'information, ses structures et ses acteurs ont été délibérément ciblés, rendant caduque la protection légale sur le terrain. En réaction, Reporters sans frontières a déposé quatre plaintes pour crime de guerre contre les journalistes auprès de la Cour pénale internationale.

Le relais pris par les Gazaouis·es n'exonère en rien Israël de ses responsabilités. Le Syndicat des journalistes palestiniens recense la destruction de près de 70 organisations de presse⁴. Bien que le droit international humanitaire protège les bâtiments civils, l'actuel gouvernement israélien invoque régulièrement la présence de terroristes pour en justifier l'attaque.

En parallèle, Israël se montre virulent à l'égard de la liberté de la presse. Récemment, le premier ministre, Benjamin Netanyahu, a déclaré son intention de poursuivre le *New York Times* en justice⁵. La Cour suprême israélienne traite actuel-

lement une demande de l'Association de la presse étrangère à Jérusalem (Foreign Press Association) concernant l'accès aux journalistes à l'enclave palestinienne. C'est la septième fois que la question est repoussée par la Cour, qui vient d'accorder à l'Etat d'Israël un nouveau délai de trente jours pour actualiser sa position.

Par ailleurs, l'entrave au droit à l'information exercée par Israël trouve son écho dans certains médias occidentaux. En octobre 2023, la BBC a ainsi lancé une enquête contre six journalistes de son service d'information en arabe pour manque d'objectivité, rapporte Irene Khan. Le *Los Angeles Times* aurait également interdit à 38 de ses collaborateurs d'aborder la question palestinienne en raison de leur signature d'un appel condamnant l'assassinat des journalistes gazaouis·es. Ces mesures de rétorsion des organes de presse contre leurs propres journalistes constituent autant d'entraves à l'exercice de notre droit à l'information.

Tant le changement d'acteurs dans la défense du droit à l'information que la virulence des Etats à son égard questionnent la pérennité de ce droit. En ne garantissant plus sa protection, les gouvernements ont contraint la société civile à agir à la hauteur de ses moyens. En septembre dernier, un appel réunissant près de 300 médias du monde entier dénonçait le meurtre des journalistes palestiniens. Ils demandent d'avoir enfin accès à la bande de Gaza. A ce jour, l'appel reste sans réponse.

¹ Assemblée générale de l'ONU, rapport Irene Khan, A/79/319,

² 23 août 2024, <https://docs.un.org/rfa/79/319>

³ <https://rsf.ch/israel-rsf-conteste-devant-la-cour-supreme-le-black-out-mediatique-impose-a-gaza/>

⁴ Ratifié par Israël le 3 octobre 1991.

⁵ Irene Khan, A/79/319.

⁶ *Forbidden Stories*, 27.03.2025.

Texte rédigé dans le cadre du «Rédacthon» organisé à Genève par le Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (Codap) et *Le Courrier*.